

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Marché n° 25DISPBX002

***Maintenance préventive et entretien des équipements de cuisine du
Centre de Détention de Mauzac***

Procédure adaptée (Articles L.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique)

**DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 29/08/2025 à
17h30**

Imputations budgétaires :

Code CPV : 50883000
Activité : 010703010302
Domaine fonctionnel : 0107-01
Groupe de marchandise : 45.05.06
Axe d'analyse 1 : 10-AP1070910-MAT-MAINT
Axe 2 : MR
Centre financier : 0107-F001-0001

Charte 
RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES
SIGNATAIRE

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 OBJET, CONDITION ET PROCEDURE DE PASSATION.....	3
2.1 PROCEDURE DE PASSATION ET OBJET DE LA CONSULTATION	3
2.2 ALLOTISSEMENT	3
2.3 FORME ET ETENDUE DE L'ACCORD CADRE.....	3
2.4 DUREE DE L'ACCORD CADRE	3
2.5 TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	4
ARTICLE 2 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 3 INFORMATION DES CANDIDATS.....	5
3.1 RENSEIGNEMENT DES CANDIDATS PENDANT LA CONSULTATION	5
3.2 MODALITES DE RETRAIT ET DE CONSULTATION DES DOCUMENTS	5
3.3 MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	6
3.4 PROLONGATION DU DELAI DE RECEPTION DES OFFRES.....	6
ARTICLE 4 CANDIDATURE	6
4.1 MOTIFS D'EXCLUSION	6
4.2 CONDITIONS DE PARTICIPATION	7
4.3 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE	7
4.4 PRECISIONS CONCERNANT LES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES	8
4.5 EXAMEN DES CANDIDATURES	9
ARTICLE 5 OFFRES	10
5.1 PRESENTATION DE L'OFFRE	10
5.2 EXAMEN DES OFFRES	10
5.3 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	12
ARTICLE 6 ATTRIBUTION DES OFFRES	12

Article 1

Objet, condition et procédure de passation

L'objet du marché est : l'objet est la maintenance préventive et correctif des équipements de cuisine du Centre de Détention de MAUZAC.

2.1 Procédure de passation et objet de la consultation

Le présent marché formalisé est mono-attributaire. Il est passé sous forme d'un appel d'offres ouvert et demeure soumis aux dispositions des articles L2124-1 et R2124-1, R2124-2 du Code de la Commande Publique.

Le CCAG de référence est le : CCAG-FCS

Code CPV :

2.2 Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

2.3. Variantes

L'acheteur n'exige pas la présentation de variantes.

Selon l'article 2151-8 du code de la commande publique, les soumissionnaires sont autorisés à présenter des offres variantes à leur initiative à condition qu'elles ne dégradent pas le niveau de prestation décrit au C.C.T.P.

Les soumissionnaires peuvent présenter dans une offre variante pour un transport non dédié exclusivement aux établissements pénitentiaires à savoir une offre mutualisée. Les variantes devront être détaillées et feront l'objet d'une offre technique et financière distincte et clairement identifiée comme étant une offre variante.

Dans le cas de la présentation de variante, le candidat devra obligatoirement remettre une offre de base.

2.4 Forme et étendue de l'accord cadre

Le présent marché mono attributaire est exécuté par l'émission de bons de commande. Il est passé sans minimum conformément aux dispositions de l'article R2162-14 du code de la Commande Publique.

Les titulaires sont classés à l'issue de l'analyse des offres dans le cadre de la consultation du présent accord cadre et dans les critères annoncés à l'article 6.2.1 du Règlement de la Consultation.

2.5 Durée de l'accord cadre

Le marché est conclu pour une durée ferme de 12 (douze) mois à compter de la date de notification. La date d'anniversaire du marché est sa date de notification.
Le marché est reconductible de manière tacite trois (3) fois pour 12 (douze) mois.
La durée maximale du marché ne peut pas excéder 4 ans soit 48 mois.
Le présent marché prendra effet à compter de sa notification.

Dans le cas d'une non reconduction, l'acheteur notifie par écrit sa décision au titulaire avant la date de fin de validité du marché avec un préavis de 2 (deux) mois. Dans l'hypothèse où le marché ne serait pas reconduit, les bons de commande émis continuent à s'exécuter jusqu'à leur terme.

2.6 Traitement des données à caractère personnel

Le présent marché comporte du traitement des données à caractère personnel. Pour l'application du présent article et au sens du règlement général sur la protection des données (ci-après RGPD) :

- ✓ Le responsable du traitement est l'acheteur
- ✓ Le sous-traitant est le titulaire de l'accord-cadre.

Dans le cadre du présent marché, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et notamment :

- ✓ Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et abrogeant la directive 95/46/CE.
- ✓ L'ordonnance du 12 décembre 2018 réécrivant l'ensemble de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et un décret du 29 mai 2019.

2.7 Lieux d'exécution

Le marché est passé au bénéfice :
Centre de détention de MAUZAC
1860 route du canal
24150 MAUZAC et GRAND CASTANG

2.8 Visite des lieux

Les candidats intéressés doivent visiter les installations.
Les rendez-vous doivent être pris 4 jours au préalable auprès de l'économat 05 53 73 55 08-09 ou par mail : economat.cd-mauzac@justice.fr et le candidat à la visite devra fournir un document scanné recto verso de la carte d'identité la semaine précédente à la visite. Un certificat de visite sera délivré à l'issue de la visite. Le certificat devra être annexé à l'offre. Dans le cas contraire, l'absence du certificat de visite constituera un motif de non-admissibilité de l'offre.

RC Maintenance préventive et corrective de la cuisine du CD de
Mauzac

Article 2

Composition du dossier de consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sur la Plateforme PLACE sous le n°25DISPBX002 sont les suivants :

- ✓ Le présent règlement de consultation
- ✓ Le CCAP et ses annexes :
 - Annexe 1 du CCAP : Coordonnées des établissements
 - Annexe 2 du CCAP – BPU
 - Annexe 3 du CCAP - Quantités estimatives
- ✓ Le CCTP
- ✓ ATTRI 1 – pré rempli avec les coordonnées du marché et de l'acheteur à compléter par les candidats retenus.
- ✓ DC1 à compléter
- ✓ DC2 à compléter

Article 3

Information des candidats

3.1 Renseignement des candidats pendant la consultation

L'ensemble des échanges se fait uniquement par voie électronique, via PLACE : www.marches-publics.gouv.fr référence 25DISPBX002. Toutes les questions relatives à la procédure ainsi que celles relatives à l'accord-cadre doivent être posées exclusivement via l'interface PLACE. Les réponses seront diffusées exclusivement via PLACE.

3.2 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr). Pour télécharger les documents, les soumissionnaires devront renseigner un formulaire d'identification.

À cet effet, ils fournissent le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique,

Toute information erronée peut nuire à la transmission des documents. L'exactitude de ces informations est laissée à l'entière responsabilité du demandeur. Les frais d'accès au réseau internet sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont informés que le temps nécessaire au dépôt des dossiers sur le site peut varier notablement en fonction de l'état du réseau et du volume du fichier concerne. Seule l'heure de fin de transmission du dossier sur la plate-forme étant prise en compte, les candidats sont invités à prendre toute précaution utile en termes de délai pour que leurs dossiers, notamment ceux particulièrement volumineux, soient déposés sur la plate-forme dans les délais.

3.3 Modification des documents de la consultation

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues jusqu'à **8** jours avant la date limite de réception des offres, sont transmises aux candidats au plus tard **6** jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **6** jours avant la date limite de remise des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats doivent répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limites de remise des offres.

3.4 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie **6** jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications.

Article 4 **Candidature**

4.1 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures

nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation ne soit pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

4.2 Conditions de participation

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Si le candidat postule à plusieurs lots, il peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter ses capacités professionnelles, techniques et financières lot par lot.

4.3 Présentation de la candidature

4.3.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique, disponible depuis cette adresse : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles a :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME, en cochant, uniquement dans la partie IV - α « indication globale pour tous les critères de sélection » sans fournir d'informations particulières. En revanche, si l'acheteur n'a pas prévu cette possibilité, les candidats doivent fournir les informations requises.

4.3.2 Candidature hors DUME

Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- ✓ **la lettre de candidature ou formulaire DC1** (modèle pré-rempli joint à l'appel d'offre) téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 est complète par chaque membre du groupement ;

En cas d'attribution de l'accord cadre a un groupement d'opérateurs économiques, un document d'habilitation devra être signé par les autres membres du groupement lors de la phase d'attribution ;

- ✓ **la déclaration du candidat ou formulaire DC2** (modèle pré-rempli joint à l'appel d'offre) téléchargeable a partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> , ou

RC Maintenance préventive et corrective de la cuisine du CD de

Mauzac

équivalent, dûment rempli et daté. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement doit renseigner une déclaration de candidat.

Pour l'appréciation des capacités économique et financière :

- ✓ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures et services objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Pour l'appréciation des capacités techniques et professionnelles :

- ✓ Déclaration indiquant l'équipe technique dont l'opérateur économique dispose pour la réalisation de marches de même nature ;
- ✓ Présentation d'une liste de vos principaux clients durant ces trois dernières années pour la réalisation de marchés de même nature, en indiquant les montants, la date et la destination (public ou privé) ainsi que des coordonnées de contacts de ceux-ci.

4.4 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE)

Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des Marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

4.4.1 Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure

4.4.2 Conditions de présentation

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

4.4.3 Forme du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de l'ensemble des membres du groupement.

4.4.4 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

4.4.5 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les

Renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 :

- ✓ La lettre de candidature ou le formulaire DC1 sera complète pour chaque membre du groupement ;
- ✓ La déclaration du candidat ou le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

4.5 Examen des candidatures

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

Les candidats transmettent obligatoirement les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitudes et capacités :

- ✓ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et la part du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années,
- ✓ Déclaration indiquant le chiffre d'affaires du candidat pendant les trois dernières années,
- ✓ Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres,

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Article 5

Offres

5.1 Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes, intégralement renseignées :

1- L'annexe financière à l'acte d'engagement :

- Bordereaux de prix unitaires (BPU) pour le ou les lots concernés,

2- Le mémoire technique pour le ou les lots concernés (**maximum 10 pages sans compter les annexes – Arial taille 10 – 5 annexes maximum**).

Le candidat doit y décrire sa société, la compétence de son personnel, les produits utilisés, les méthodes utilisées, la façon dont il compte répondre aux exigences du CCTP. Il pourra également y décrire les mesures environnementales et sociales prise dans son entreprise appliqué dans le cadre du marché (cf. article 1 du C.C.T.P).

3- le cas échéant, la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement,

Seuls les soumissionnaires auxquels il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devront fournir l'acte d'engagement.

5.2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Est considérée comme :

-*Inappropriée*, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre,

-*irrégulière*, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation,

-*inacceptable*, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut aboutir ni à une négociation ni à une modification de l'offre.

5.2.1 Critères d'attribution des offres

Les critères d'attribution et leurs pondérations sont les suivants :

Critères	Éléments	Coefficient de Pondération en %
1) Prix des prestations	Prix maintenance préventive- coût horaire interventions curatives coût variante -remises sur les pièces- franchise consommables selon les exigences du C.C.T.P.	60
2) Dispositif SAV	Mise en place SAV et délais associés Description de l'entreprise et des engagements dédiés à la maintenance- délais d'intervention selon les exigences du C.C.T.P.	20%
3) Valeur technique	Qualité et exhaustivité des matériels entretenus selon les exigences du C.C.T.P.	10%
4) Considérations environnementales et sociales	Détails de la gestion des déchets Participation à l'enquête égaconditionnalité	10%

✓ Critère 1 - Prix : 60 % de la note globale

La note maximale (10) sera attribuée à la meilleure offre à savoir le prix le moins disant. Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante :

Note de l'offre analysée= Note maximale (10) x meilleure offre

RC Maintenance préventive et corrective de la cuisine du CD de
Mauzac

Prix de l'offre analysée

Les notes seront ensuite pondérées conformément au coefficient de pondération précisé dans le règlement de consultation.

Il est rappelé que le fonctionnement des établissements pénitentiaires ne peut supporter aucune fermeture et période de non-exécution des prestations demandées. Aussi, l'acheteur apportera une attention particulière aux propositions des candidats lors de l'analyse de ce sous-critère.

✓ **Critères 2, 3 et 4 : Dispositif SAV/ Valeur technique/ Considérations environnementales et sociales : 40% de la note globale**

Pour chaque critère, une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque candidat au regard de l'échelle de notation ci dessous – Note sur 10, selon leur coefficient de pondération :

Méthode de notation des appréciations

- Excellent 10 points
- Bon 7 points
- Acceptable 5 points
- Insuffisant 1 point

Il est également précisé que le candidat retenu sera tenu de fournir, avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché et dans un délai de huit jours suivant la demande de l'administration, les certificats attestant de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales.

5.3 Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite des offres.

Article 6

Attribution des offres

Suite à la décision d'attribution, les candidats évincés seront informés et auront le délai de stand-still de 11 jours pour exercer leurs droits à recours.

Les candidats retenus, passés ce délai, devront nous fournir obligatoirement le formulaire ATTRI-1, dit Acte d'engagement, ainsi que les pièces complémentaires demandés.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit fournir les moyens de preuve que l'acheteur ne peut obtenir de lui-même :

- ✓ L'acte d'engagement valant CCAP au format .pdf, complété et signé ;

- ✓ Les délégations de pouvoir ou des signataires d'engager la personne qu'il représente ;
- ✓ En cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- ✓ Les renseignements concernant la capacité de l'entreprise tel que prévu à l'article L. 2113-12 et l'article R. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;
- ✓ Concernant les entreprises adaptées (EA) mentionnées à l'article L. 5213-13 du Code du travail, le Contrat d'objectif triennal valant agrément conclu avec l'Etat ;
- ✓ Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent ;
- ✓ En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- ✓ Si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- ✓ Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Un extrait du registre pertinent au sens de l'article R2143-9 du code de la commande publique, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ;
- ✓ Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Pour les entreprises en cours d'inscription un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) ;
- ✓ Une attestation de régularité fiscale à partir de leur compte fiscal ou après de leur service des impôts gestionnaire de moins de 6 mois ;
- ✓ Une attestation de fourniture des déclarations sociale et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale de moins de 6 mois (article D8222-5 du code du travail ou D8222-7 pour un candidat établi à l'étranger).

L'ensemble de ces documents pourront être transmis par DUME ou par courriel via PLACE.